



ARRETE MUNICIPALE n° 2017-002 du 1^{er} juin 2017

**Autorisation d'organiser une course pédestre Trail
« A Maredda – Altu Taravu »**

Arrêté

Le Maire de la commune de Cozzano,

Vu la loi N°82.73 de 82, portant droits et libertés de la commune,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses art. L 2212-1 à L 2212-14 et L 2213-24,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-1820 du 30/12/1997 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu la demande formulée le 12/05/2017 par l'Association A MAREDDA, dans le cadre de l'organisation d'une course pédestre Trail « A MAREDDA – ALTU TARAVU » le samedi 26 août 2017.

Arrête

Art 1 – L'association A MAREDDA est autorisée à organiser une course pédestre trail « A MAREDDA – ALTU TARAVU » le 26 août 2017.

Art 2 – L'association A MAREDDA devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la sécurité publique.

Art 3 – Le Maire de la commune de Cozzano et le Commandant de Brigade de la gendarmerie de ZICAVO sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait en mairie le 1^{er} juin 2017

Le Maire,
JJ CICCOLINI

